

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0037**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à M. et Mme Chedly et Jamila Rebai, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1249 et 1159 de la copropriété Le Terrailon, situés au 5, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0037**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à M. et Mme Chedly et Jamila Rebai, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1249 et 1159 de la copropriété Le Terraillon, situés au 5, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Chedly et Jamila Rebai, au prix de 88 000 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type F3, d'une superficie d'environ 60,31 mètres carrés, situé au 2^e étage du bâtiment D, formant le lot n° 1249 avec les 318/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 7, formant le lot n° 1159 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 5, rue Jules Védrines à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 320 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Rebai, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 9, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Chedly et Jamila Rebai, pour un montant de 88 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1249 et 1159 de la copropriété Le Terraillon, situés au 5, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 81 228,23 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 320 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.